



Règlement de fonctionnement

La vie en résidence nécessite des règles de fonctionnement garanties du respect et du bien-être de chacun. Ce règlement a été rédigé en concertation et validé en Conseil de la Vie Sociale. Il se conforme aux articles R. 311-35 à R.311-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et précise les droits des personnes accueillies tels que le respect de leur dignité, de leur intégrité, de leur vie privée, de leur intimité, de leur sécurité et de leur droit à aller et venir librement ; un accompagnement individualisé de qualité et la confidentialité des informations les concernant.

Habitat jeunes c'est quoi ? Une Résidence de Jeunes actifs, également Foyer de Jeunes Travailleurs, qui accueille des jeunes de 16 à 29 ans, célibataires ou en couples, travailleurs, apprentis, stagiaires, étudiants, en formation... C'est un lieu de rencontre avec d'autres jeunes ayant les mêmes préoccupations. Plus qu'un logement, c'est un espace de rencontre favorisant le vivre ensemble et la citoyenneté.

Article I. Vie Collective et Citoyenneté

La Participation

Plus que résident, vous êtes adhérent de l'association.

Nous pensons que votre participation a un grand intérêt et qu'elle peut concourir à des évolutions concrètes dans le quotidien de tous les résidents. Nous considérons que vos envies, vos savoir-faire, participent à enrichir le capital immatériel de ce lieu d'habitation collective.

Sachez que des instances ont vocation à permettre à tous les jeunes résidents de s'investir dans les actions proposées par l'association :

- Le conseil de résidents qui permet l'expression de chacun pour proposer, réagir ou tout simplement s'informer.
- Le conseil de la vie sociale pour ceux qui souhaitent s'investir à l'échelle de l'association.

Animation et Vie Collective

Des animations sont également proposées aux Résidents pour rendre la vie de la résidence plus agréable. Elles se préparent en accord avec Vous, au

cours de réunions et permettent votre participation active.

Les activités collectives rassemblent plusieurs dizaines de jeunes chaque semaine : repas à thème, sport, spectacles... Il est pour nous indispensable de permettre à tous de pouvoir accéder à des activités pas toujours accessibles par manque de temps, connaissances ou finances...

Toute proposition, dans le cadre des Animations, est non seulement possible mais fortement encouragée. Parlez-en à l'équipe d'Habitat Jeunes

Article II. L'Hébergement à Habitat Jeunes

Le résident n'est autorisé à loger au sein de la Résidence que s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées dans son contrat de séjour.

Section 2.01 Durée du séjour, Préavis, Départ.

La durée de séjour se définit en fonction du projet du résident. Le contrat initial peut-être renouvelé toutefois la pertinence d'un séjour prolongé est évaluée au regard de l'évolution du projet. Un entretien avec un membre de l'équipe socioéducative permet de fixer de nouveaux objectifs. En tout état de cause, les séjours **ne doivent pas excéder 24 mois**. Une dérogation peut être demandée au gestionnaire, qui sera transmise à la Direction.

Un préavis de départ d'un mois sera transmis au gestionnaire afin de préparer le départ. Toutefois, en cas d'obtention d'un emploi, mutation, offre d'accès à un logement, ce délai peut être réduit à huit jours ouvrés sous réserve de production de justificatifs. Dans le cas contraire, le dépôt de garantie ne sera pas rendu.

Lors de l'état des lieux de départ, l'inventaire effectué à l'entrée est examiné de façon contradictoire. La remise des badges et clés est effectuée. La réparation des dégradations et les pertes constatées seront évaluées et facturées. Le montant d'un ménage systématique sera déduit du dépôt de Garantie au départ du résident.

Section 2.02 Comportement

L'état manifeste d'ébriété, de consommation de substances illicites, violences verbale ou physique, dégradation volontaire de matériel est incompatible avec les valeurs d'Habitat Jeunes Montpellier et appellera une sanction. Ainsi la consommation de drogues ou d'alcool est interdite dans la Résidence.

Le climat général de la résidence est l'affaire de chacun, la vie au sein de la résidence doit reposer sur la confiance et le respect mutuel. C'est dans la mesure où chacun prend conscience de ses responsabilités que la résidence est un lieu agréable à tous.

Article III. Vie dans la Résidence

Section 3.01 Situation des résidents

Si vous devez vous absenter plus de huit jours, pensez à prévenir le gestionnaire de la résidence, et pensez également à payer votre redevance à l'avance.

Section 3.02 Le Respect des lieux

Les horaires d'ouverture et de présence des salariés sur la résidence sont affichés. Nous vous demandons de respecter ces horaires ainsi que les RDV pris.

La porte d'entrée de la Résidence Castellane est fermée, sans possibilité d'entrée, de 2h à 6h du

matin du dimanche au jeudi. Il n'y a pas de fermeture le vendredi et le samedi.

La Résidence comprend différents espaces : bureaux d'animation et d'accueil, cafétéria, cuisine collective, espace TV, espace multimédia, laverie, local deux roues, jardin potager, terrasse extérieure... **Un comportement responsable est attendu de chaque utilisateur et en particulierité le maintien de ces espaces rangés et propres.**

Section 3.03 Services proposés

Multimédia :

Des ordinateurs et imprimantes sont à votre disposition. Il vous est demandé de ne pas enregistrer de données personnelles sur les ordinateurs. Le papier est à votre charge pour les impressions. Ayez une **utilisation raisonnée** afin de permettre à tous leur utilisation.

Un rappel à l'ordre sera fait si vous ne respectez pas l'usage collectif de ces espaces.

Laverie :

Deux lave linge et sèche linge sont à votre disposition pour un coût de 5 euros par recharge. L'utilisation du sèche-linge est réservée aux machines essorées dans les appareils à votre disposition. La lessive et adoucissant sont à votre charge.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces services, il est important de respecter les règles d'utilisation (notices, fonctionnement) et la répartition collective de l'usage des machines. Ainsi il vous est demandé de libérer les machines après chaque utilisation.

Cuisine - Cafétéria

Une cuisine collective est à votre disposition avec des horaires d'ouverture. Le matériel de la résidence doit être utilisé dans ces espaces. L'entretien de l'équipement est à votre charge après chaque usage.

Local Deux roues

Un local deux roues (vélo, moto, scooter...) est à votre disposition sur demande d'une clé (voir tarif caution). Ainsi, **il est interdit d'entreposer les deux roues dans les espaces collectifs ou dans votre logement**. La fermeture à clé de cet espace est sous votre responsabilité. L'association n'est pas garante d'une perte ou d'un vol.

Parking

Un parking est à votre disposition dans les résidences Fontcarrade, Occitanie, Iris Bleus et François Villon sous demande d'un accès. Votre véhicule pourra alors être autorisé à se garer sous dépôt d'une assurance à jour. Votre voiture doit être garée en état d'usage et de marche, dans le stationnement prévu à cet effet.

Article IV. Vie dans les Logements

D'une façon générale, chaque résident doit respecter la tranquillité des autres, quelle que soit l'heure mais plus encore après 23h, heure de laquelle le calme doit impérativement régner dans tous les logements.

Entretien dans les logements

Les appartements doivent être toujours maintenus en ordre et propre. Aucune transformation ou retrait du mobilier ne peut se faire sans autorisation de la direction. L'entretien courant et les éventuelles dégradations sont à la charge de l'occupant des lieux. Tout endommagement du mobilier doit être rapidement signalé à l'un des salariés de la résidence. Dans le cas où le résident est responsable de cette dégradation la réparation ou l'achat du mobilier lui sera facturé.

Le mobilier mis à votre disposition à l'entrée ne doit pas sortir de votre logement.

L'usage d'appareils à gaz, à pétrole, les chauffages électriques ou appareils électriques endommagés est formellement interdit et engage votre responsabilité en cas de sinistre.

A la résidence Castellane, les frigos dans les logements ne peuvent excéder les 40 litres.

Aucun objet ou linge ne doit être posé sur les rebords de fenêtre.

Animaux

Pour d'évidente raisons d'hygiène et de sécurité aucun animal n'est admis dans les logements et dans les espaces collectifs.

Section 4.01 Visite de l'équipe d'Habitat Jeunes

Le personnel peut accéder au local privatif du résident à la condition d'en avoir fait la demande préalable et dans les conditions prévues par le règlement intérieur (Intervention technique ou intervention éducative). Le personnel peut toutefois accéder au local privatif du résident dans les conditions prévues pour la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé défini dans l'article « objectifs du séjour » conclu entre le résident et le gestionnaire en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'urgence motivée par la sécurité immédiate de l'immeuble ou des personnes, le personnel peut accéder sans autorisation préalable au local privatif du résident. Il en tient informé ce dernier par écrit dans les meilleurs délais.

Section 4.02 Visite de personnes extérieures

La visite de personnes extérieures de la Résidence est permise jusqu'à 23h et dans la mesure où cela ne gêne pas la tranquillité des lieux et de vos voisins. Ainsi, chaque résident à la liberté de recevoir des visites de 7h à 23h. Les visiteurs doivent respecter le règlement de fonctionnement. Les résidents qui les reçoivent en sont totalement responsables et doivent être présents. **Les visiteurs ne doivent pas rester seuls dans le logement et en possession de vos clés.**

Pour la résidence Castellane, vos invités doivent déposer une pièce d'identité au salarié présent, pour les visites de 18h à 23h, du lundi au dimanche.

La demande d'hébergement de personnes extérieures peut être ponctuellement autorisée après l'accord de l'équipe socioéducative. Une demande écrite, avec le formulaire de demande d'hébergement devra être déposée au moins la veille.

Le coût d'une nuitée est de **6 euros** et **8 euros** avec le petit déjeuner compris (Castellane).

Section 4.03 Respect de l'Environnement

Des personnes effectuent l'entretien et le ménage des locaux collectifs (escaliers, couloirs ...). Vous êtes prié de respecter leur travail. Le résident se doit de respecter les lieux collectifs, et l'environnement de l'immeuble.

Les avis sont affichés dans l'immeuble pour organiser la gestion du quotidien (travaux, visite technique, conseils ...)

Tri des déchets

Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Ainsi, aucun déchet ne doit être déposé dans les parties communes (couloirs, escaliers...).

Il incombe à chacun la responsabilité de ses déchets à sortir dans les conteneurs extérieurs. Les poubelles disposées dans les espaces des cuisines collectives sont vidées selon les tours de rôles volontaires. Ainsi sur chaque résidence, vous disposez d'équipement adapté à la gestion et aux tris de vos déchets.

Tabagisme

La résidence est non-fumeur à l'exception de votre logement. Les mégots et déchets liés au tabac ne doivent pas être jetés par terre (espaces collectifs, couloirs, escalier) ou par votre fenêtre. Des cendriers sont à votre disposition.

Nom, prénom et signature du résident, précédé de la mention « lu et approuvé » :

Date :

Section 4.04 Sécurité des lieux et des personnes

Toute panne doit être signalée sur le tableau de maintenance dans les espaces collectifs.

Il est recommandé de fermer son logement à clé. Habitat jeunes décline toute responsabilité pour les vols dont les résidents pourraient être victimes. Vous pouvez souscrire à une assurance vol et responsabilité civile auprès de notre assurance :

GAN Assurance - 72 Boulevard Penelope «
L'Ammonite » 34000 Montpellier

Echelle des sanctions

En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera :

- Entretien, Rappel à l'ordre

Dans le cadre d'un non-respect des usages des espaces collectifs, et du comportement non adapté au sein de la résidence, un entretien de rappel à l'ordre viendra poser une première sanction.

- Avertissement écrit

Dans le cadre d'un non-respect du règlement, un avertissement écrit rappellera les manquements au règlement

- 2ème Avertissement : renvoi immédiat

En cas de renouvellement au manquement du règlement, un courrier viendra marquer le renvoi immédiat sous 48h. Ce renvoi immédiat peut être motivé dans le cas d'un manquement grave causant danger pour autrui.

Nous rappelons que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.